

UNE LOI DE RECONQUÊTE DE LA NATURE



© MADELEINE CARPOLEONEMA

La loi consacre les liens entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Ici, berges restaurées de la Brétonnière, auparavant canalisée, affluent de l'Orge (Essonne).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, publiée cet été⁽¹⁾, affirme trois principes. Elle instaure un régime de réparation de préjudice écologique.

La protection de l'environnement ne peut qu'être améliorée, jamais amoindrie.

La solidarité écologique consacre les liens entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Les continuités écologiques, la restauration et la création d'espaces naturels seront renforcées pour préserver les trames vertes et bleues.

En toile de fond de la loi : le développement de l'emploi dans l'écologie.

L'Agence française de la biodiversité est officiellement créée et sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2017. Elle réunit l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence des aires marines protégées, les Parcs nationaux de France et l'Atelier technique des espaces naturels.

→ 500 atlas de la biodiversité communale

L'Agence exerce des missions de préservation, gestion et restauration de la biodiversité. Elle est une référence institutionnelle en expertise, pilotage, assistance et contrôle, et établit des partenariats avec tous les acteurs.

Les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire du patrimoine naturel.

La loi généralise les plans et atlas du paysage. L'appui au déploiement de 500 atlas de la biodiversité communale est une des premières actions de l'Agence.

La stratégie nationale pour la biodiversité de 2004⁽²⁾ est intégrée au code de l'environnement. Les collectivités doivent introduire la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie.

→ Moins de sols imperméables

Les nouvelles surfaces commerciales comprendront des dispositifs favorables à la biodiversité : toitures végétales, énergies renouvelables, non-artificialisation des sols, etc.

La nature appartient à tous. Des comités associent tous les acteurs aux débats sur la reconquête de la biodiversité. Le brevetage de produits issus de procédés essentiellement biologiques est interdit. Les échanges et cessions de semences du domaine public sont autorisés. La loi renforce la protection des espèces en danger et des espaces sensibles. ■

⁽¹⁾ Loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁽²⁾ La stratégie nationale pour la biodiversité en est à sa deuxième période d'engagements : 2011-2020.

SUBVENTIONS EUROPÉENNES AU TRANSPORT

La Commission européenne va verser 141 millions d'euros à la France en subventions aux infrastructures de transport, dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (appel à propositions 2015). Parmi les projets aidés, citons la résorption des nœuds ferroviaires à Marseille (études), Lyon (études et travaux) et Nice (études), et l'autoroute de la mer entre Saint-Nazaire et Gijon (Asturies, Espagne). Les études pour le développement de services intelligents sur les routes seront financées à 50 %.

Liste des projets aidés :

<http://ec.europa.eu/transport/themes/infrastructure/ten-t-guidelines/project-funding/doc/cef/2015-cef-selected-proposals.pdf>.

450 MILLIONS CONTRE LES SÉISMES AUX ANTILLES

L'État va mobiliser 450 millions d'euros de 2016 à 2020 pour conforter et reconstruire des bâtiments les plus exposés au risque de séisme dans les Antilles, et renforcer la prévention. Le Plan Séismes Antilles a été lancé en 2007. Il a déjà apporté une contribution de 350 millions d'euros. La ministre de l'Environnement et celle de l'Outre-Mer souhaitent lui donner une nouvelle impulsion.

MODE D'EMPLOI ENDIGUEMENT

La direction générale de prévention des risques (ministère de l'Environnement) publie un mode d'emploi des systèmes d'endiguement à destination des collectivités locales qui vont en recevoir la compétence au 1^{er} janvier 2018 (loi n°2014-58). Ce guide "Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations" (Gemapi) développe l'économie générale de ces systèmes et les autorisations administratives liées. Téléchargeable sur : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/node/106369>.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE VU PAR LES PRODUCTEURS DE GRANULATS

Plus de sept ans ont été nécessaires pour réaménager une ballastière des Carrières et ballastières de Normandie, à Yville-sur-Seine (Seine-Maritime). Huit hectares sont devenus une prairie humide qui, à terme, redeviendra une parcelle agricole.

Cette restauration écologique a valu au site le prix Réaménagement du concours Développement durable de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG), décerné tous les trois ans.

Le grand prix a été attribué au site de Ferques (Pas-de-Calais) des Carrières du Boulonnais dans la catégorie biodiversité. L'entreprise familiale mène nombre d'actions de développement durable. À noter qu'elle soigne particulièrement le dialogue avec les collectivités et les habitants, ainsi que la formation et la sécurité de ses salariés.

→ Concours européen d'ici fin 2016

Le prix Meilleures pratiques environnementales a été attribué à Cerf SAS pour

sa sablière de Saint-Loup (Allier). Lafarge a remporté la catégorie Partenariat avec une collectivité locale à Le Pouzin (Ardèche). Plattard a été récompensé pour sa "contribution économique à la société" sur la carrière d'Anse (Rhône) et Colas,

pour ses pratiques opérationnelles et les innovations process/produits à Sainte-Colombe (Pyrénées-Orientales).

Les six sites couronnés par l'UNPG vont concourir au niveau européen, d'ici à la fin de l'année. ■



Ancienne ballastière comblée et réaménagée en prairie humide à Yville-sur-Seine (Seine-Maritime).

© CARRIÈRES ET BALLASTIÈRES DE NORMANDIE-EUROVA